

Procès-verbal de séance

Séance du 21 Octobre 2025

L'an 2025 et le 21 Octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de BILLAULT Jean-Paul Maire.

Présents : M. BILLAULT Jean-Paul, Maire, Mme STARTCHENKO Sylvie, Mme FÉVRIER Viviane, M. MIRLOU Patrick, M. DUMAS Alain, M. REDRON Florian, M. RODRIGUES Antoine.

Absents Excusé(s) ayant donné procuration : M. GOFFINET Jean-Pierre à Mme FÉVRIER Viviane.

Absents Excusé(s) : Mme BORNAT Vanessa, Mme PLAISANCE Marie-Luce, M. GENOIS Quentin.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 7

Date de la convocation : 16/10/2025

Date d'affichage : 16/10/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-préfecture de Montargis le : 23/10/2025
et publication ou notification du : 23/10/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. RODRIGUES Antoine.

Objet(s) des délibérations

- AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR PROLONGATION JUSQU'AU 31/12/2026
- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (LOIRET)
- SUPPRESSION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS
- NOUVELLES REGLES DE MODULATION DE L'I.F.S.E. EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS
- AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

- RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SMIRTOM DE LA REGION DE MONTARGIS

APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 24 JUILLET 2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 24 juillet 2025.

Délibération 26_2025

AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR PROLONGATION JUSQU'AU 31/12/2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention Territoriale Globale entre les communes de l'A.M.E., l'Agglomération Montargoise Et rives du loing et la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret.

Cette convention signée pour quatre ans avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2025. Par anticipation des élections municipales et communautaires de 2026, l'ensemble des collectivités a fait part à la Caf de leur souhait de prolonger la Convention Territoriale Globale initiale jusqu'au 31/12/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer l'avenant qui prendra effet à compter du 01/01/2026 et jusqu'au 31/12/2026.

Ci-joint en annexe le projet d'avenant à la Convention Territoriale Globale.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 27_2025

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (LOIRET)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une demande de subvention par la Maison Familiale Rurale de Sainte Geneviève des Bois (Loiret) pour un jeune domicilié sur la commune suivant une formation CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance par apprentissage et voie scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer 230,00 euros à la Maison Familiale Rurale de Sainte Geneviève des Bois (Loiret).

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget communal 2025.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 28_2025

SUPPRESSION D'EMPLOI ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu d'un licenciement pour inaptitude physique, il convient de supprimer l'emploi d'agent d'accueil à l'agence postale communale sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 15/35ème.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 01/10/2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression de l'emploi d'agent d'accueil à l'agence postale communale sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 15/35ème.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 01/10/2025 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale communale sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet 15/35ème ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal en date du 01/10/2024 ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer un emploi permanent d'agent d'accueil à l'agence postale communale à temps non complet à raison de 15/35ème, de catégorie C, au grade d'Adjoint Administratif relevant du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs territoriaux,

DE MODIFIER, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 23/10/2025 :

Grade : Adjoint Administratif à temps non complet à raison de 15/35ème :

- Ancien effectif 1
- Nouvel effectif 0

N° + date de la délibération créant l'emploi	Emploi susceptible d'être pourvu par un contractuel	Filière	Cat.	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	Emploi pourvu ou vacant
24_2024 du 01/10/2024	Non	Administrative	B	Rédacteur Territorial	Secrétariat de mairie	35h	Pourvu
22/02/2010	Non	Administrative	€	Adjoint administratif	Agence postale communale	15h	Pourvu
32_2020 du 07/09/2020	Oui	Administrative	C	Adjoint administratif	Agence postale communale	12h30	Pourvu
42_2012 du 25/06/2012	Non	Technique	C	Agent de maîtrise	Technique	35h	Pourvu
31_2020 du 07/09/2020	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Technique	5h	Pourvu
16_2023 du 04/04/2023	Oui	Technique	C	Adjoint technique	Technique	16h	Vacant

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 29_2025

NOUVELLES REGLES DE MODULATION DE L'I.F.S.E. EN CAS D'ABSENCE DES AGENTS

La loi de finances pour 2025 prévoit de nouvelles règles d'indemnisation pour les agents publics (fonctionnaires et contractuels de droit public) durant les congés de maladie ordinaire, et ce à compter du 1er mars 2025.

1. Cadre légal :

La loi de finances pour 2025 prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur (modification de l'art. L. 822-3 du CGFP).

Cette mesure a été transposée par décret aux agents contractuels (de droit public) pendant la période du CMO précédant le passage à demi-traitement (modification des art. 7, 12 et 45 du décret n° 88-145 du 15 février 1988).

La réduction s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi de finances). Cette réforme ne concerne que les congés de maladie ordinaire.

L'indemnisation des autres types de congés restent inchangés :

- CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service),
- Congé de maladie longue durée,
- Congé de longue maladie,
- Congé de maladie professionnelle.

2. Conséquences sur la rémunération des agents en cas de CMO :

Ces nouvelles règles d'indemnisation viennent produire des effets notamment sur le sort de l'IFSE en cas d'absence pour congé de maladie ordinaire, comme le présente le tableau ci-dessous :

Éléments impactés	Avant le 1er mars 2025	À partir du 1er mars 2025
Traitement durant les 3 premiers mois (dont IFSE)	100%	90%
Traitement durant les 9 mois suivants	50%	50%
Jour de carence	1 jour	1 jour
Supplément familial de traitement (SFT) et indemnité de résidence (IR)	Inchangés	Inchangés
Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)	Maintenue si applicable	Réduction proportionnelle au traitement
Complément de traitement indiciaire (CTI) et transfert primes/points	Inchangés	Réduction proportionnelle au traitement

À partir du 1er mars 2025, ces nouvelles règles s'appliqueront à tout nouvel arrêt maladie.

Aussi, et comme le rappelle la DGCL, la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement. Il convient donc de modifier les règles applicables en cas d'absence concernant l'IFSE sur la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2025-17 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°13_2025 du 01/04/2025 du Conseil Municipal de la commune de Solterre portant mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. ;

Considérant que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précise que lors de la transition vers le RIFSEEP, chaque agent bénéficie du maintien de son niveau mensuel de régime indemnitaire,

Considérant que la présente délibération sera complétée au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels et de leur transposition aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant que la conservation des primes (régime indemnitaire) aux agents territoriaux absents pour indisponibilité de santé doit reposer sur une délibération de la collectivité dont le contenu ne peut être plus favorable, en vertu du principe de parité, aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'Etat. Or, ces dispositions prévoient un maintien du régime indemnitaire en congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les nouvelles règles de modulation de l'IFSE en cas d'absence :

TYPE D'ABSENCE	MODULATION DE L'IFSE SUR LA COMMUNE
Congé de Maladie Ordinaire rémunéré à 90% du traitement	IFSE à 90%
Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS) = accident de service et congé pour maladie professionnelle (ne sont pas concernés les accidents de trajet)	IFSE à plein traitement
Maternité, paternité, adoption	IFSE à plein traitement
Congé de Longue Durée	Suppression de l'IFSE
Temps partiel thérapeutique	IFSE maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 30_2025

AVIS SUR LE PROJET D'AGRANDISSEMENT DU PERIMETRE D'EPANDAGE DES BOUES DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE DANS LE DEPARTEMENT DU LOIRET

Le Maire explique que le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne, maître d'ouvrage, a déposé une demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine Aval, située sur quatre communes des Yvelines (Achères, Maisons-Laffitte, Saint-Germain-en-Laye et Conflans-Sainte-Honorine) et deux communes du Val d'Oise (La-Frette-sur-Seine et Herblay) sur des parcelles agricoles du Loiret. Ce projet relève de la catégorie n°26 des projets définis à l'annexe I de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement. Il est donc soumis à une étude d'incidence et à avis de l'autorité environnementale.

Cette demande fait l'objet d'une consultation du public de 3 mois qui se déroulera du 13 octobre 2025 à 9h au 13 janvier 2026 à 19h.

Il est précisé que la commune de Solterre se situe dans le périmètre de la nouvelle demande d'autorisation d'épandage des boues de l'usine Seine Aval sur une surface totale de 74.79 hectares.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet dans un délai de deux mois, soit le 24 novembre 2025 au plus tard.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Ne souhaite pas donner d'avis sur la demande d'autorisation environnementale en vue du renouvellement et de l'agrandissement du plan d'épandage des boues de l'usine Seine Aval (Yvelines). En effet, le Conseil Municipal ne dispose pas des compétences techniques nécessaires pour pouvoir se prononcer.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération 31_2025

RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DU SMIRTOM DE LA REGION DE MONTARGIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la région de Montargis. Au préalable, chaque membre du conseil a été destinataire d'un exemplaire dématérialisé de ce rapport d'activités 2024 du SMIRTOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités 2024 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés du SMIRTOM de la région de Montargis.

Ci-joint en annexe le rapport d'activités 2024 du SMIRTOM de la région de Montargis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

Informe que le dossier de subvention DETR/DSIL 2026 doit être déposé au plus tard le 01 décembre 2025. Le conseil municipal décide de consulter des entreprises pour l'établissement de devis pour la création de sanitaire adapté aux personnes à mobilité réduite au sein du local infirmier.

Fait le point sur l'avancement des travaux du bar-restaurant "Auberge de la Route Bleue".

Rappelle que l'appel à candidature a été lancé le 16 octobre dernier pour l'exploitation du bar-restaurant "Auberge de la Route Bleue". Plusieurs dossiers ont été remis mais avons aucun retour à ce jour. Le Conseil Municipal décide de prolonger l'appel à candidature jusqu'au 14/11/2025.

Fait le point sur l'avancement des travaux de sécurité de l'entrée "Sud" de la Route Départementale 2007.

Annonce le recrutement d'un nouvel agent technique depuis le 13 octobre dernier à raison de 20 heures par semaine pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Informe qu'il a demandé la résiliation de la convention de mise à disposition d'un conseiller prévention auprès de la commune de Villemandeur.

Présente le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S.) d'eau potable 2024 du SIAEP.

Donne lecture du courrier de Monsieur [REDACTED] concernant la vente de sa propriété.

La sucrerie de Corbeilles en Gâtinais nous informe que la réception de betteraves a débuté pour notre commune.

Donne lecture du courrier de la Direction Régionale des Finances Publiques d'Orléans nous indiquant que l'indicateur de pilotage comptable du budget principal de notre collectivité obtient la note maximale de 100/100, la moyenne départementale se situant à 87.39/100 et la moyenne nationale à 86.37/100.

Invite les membres du Conseil Municipal à la cérémonie du 11 novembre à 11h00 au Bourg de Solterre.

Annonce que le repas des anciens aura lieu le dimanche 23 novembre prochain. Le Conseil Municipal fixe à 40 euros la participation au repas pour les personnes extérieures.

Annonce que le Noël des enfants aura lieu le dimanche 07 décembre prochain.

Informe que la SARL Bakery N7 locataire des locaux situés au 30 Bis Route Nationale 7 (boulangerie) va cesser son activité dans le courant du premier semestre 2026.

Annonce que les prochaines élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026.

Séance levée à : 22h45

En mairie, le 23/10/2025

Le secrétaire de séance,
Antoine RODRIGUES

Le Maire,
Jean-Paul BILLAULT